



Agent(e) de prévention et de sécurité des personnes et des biens

Famille : Qualité, hygiène, sécurité et environnement
Sous-famille : Sécurité des personnes et des biens
Code métier : 30L40

▶ Informations générales

Définition :

Effectuer la surveillance dans un périmètre donné en gérant les entrées et sorties en fonction de la politique sécuritaire de l'établissement, ou dans une zone plus large nécessitant des rondes régulières, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre les dégradations, sabotages, vols et agressions.

Autres appellations :

Agent(e) de sécurité anti-malveillance.
Agent(e) de sûreté.

Spécificités :

Gardien(ne) d'immeuble(s).

Prérequis réglementaires pour exercer le métier :

Agrément de la préfecture.
Habilitation « Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes de niveau 1 » (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

▶ Activités

- Accompagnement ou recherche de personnes dans divers locaux internes ou externes
- Contrôle de l'application des règles, procédures, normes et standards, dans son domaine d'activité
- Contrôle et suivi de l'état et du fonctionnement des équipements / des installations, spécifiques à son domaine
- Contrôle et suivi du bon déroulement du (des) process spécifique(s) au domaine d'activité
- Intervention et traitement d'urgence suite à alerte ou / et situation à risques dans le domaine hygiène-sécurité-santé-environnement (HSE)
- Recensement / enregistrement des données / des informations liées à la nature des activités

▶ Savoir-Faire

- Accueillir, accompagner et orienter des personnes, des groupes, des publics
- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques / particulières, dans son domaine de compétence
- Identifier / analyser des situations d'urgence et définir des actions
- Prévenir, traiter et résoudre les situations de tension
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Utiliser des matériels, des outils de diagnostic, de travail ou/et de contrôle spécifiques à son métier



▶ Connaissances requises

Description	Niveau de connaissance
Géographie et topographie de l'établissement	Connaissances opérationnelles
Logiciel dédié à la sécurité des biens et des personnes	Connaissances opérationnelles
Logiciel dédié à l'accueil et à l'orientation des personnes	Connaissances opérationnelles
Normes, règlements techniques et de sécurité	Connaissances générales
Organisation et fonctionnement interne de l'établissement	Connaissances générales
Sécurité des bâtiments	Connaissances opérationnelles
Sécurité des biens et des personnes	Connaissances opérationnelles
Sécurité incendie	Connaissances générales

Connaissances opérationnelles :

Connaissances détaillées, pratiques et théoriques, d'un champ ou d'un domaine particulier incluant la connaissance des processus, des techniques et procédés, des matériaux, des instruments, de l'équipement, de la terminologie et de quelques idées théoriques. Ces connaissances sont contextualisées. Durée d'acquisition de quelques mois à un / deux ans.

Connaissances générales :

Connaissances générales propres à un champ. L'étendue des connaissances concernées est limitée à des faits et des idées principales. Connaissances des notions de base, des principaux termes. Savoirs le plus souvent fragmentaires et peu contextualisés. Durée d'acquisition courte de quelques semaines maximum.

▶ Informations complémentaires

Relations professionnelles les plus fréquentes :

- Personnel de l'établissement et usagers pour information sur les consignes de sécurité des biens et des personnes.
- Police, gendarmerie et pompiers pour l'intervention sur incident.
- Entreprises extérieures intervenant dans l'établissement pour intervention sur les systèmes de sûreté.
- Service de sécurité incendie pour intervention de la commune.

Nature et niveau de formation pour exercer le métier :

- Diplôme de niveau 3 attestant d'une qualification professionnelle dans le domaine de la prévention et de la sécurité.
- Habilitation SSIAP 1.
- Diplôme d'agent de prévention et de sûreté.
- Diplômes de niveau 3 à 4.

Correspondances statutaires éventuelles :

- Ouvrier professionnel qualifié,
- Maître ouvrier,
- Maître ouvrier principal.
- (Personnels de catégorie C).

Passerelles :

- Agent de sécurité incendie
- Encadrant de la sécurité des personnes et des biens.